

DELIBERATION N° 36/2024

Modifiant la délibération n°23/2020

Modifiant la délibération n°30/2019

Participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance

Le **23 octobre à 16h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 8

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Maurice CHAUTANT, Monsieur Marc BEYNET, Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Martine GARCIN

Avaient donné pouvoir :

Monsieur François CHARPIOT a donné pouvoir à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOUD a donné pouvoir à Monsieur Maurice CHAUTANT
Monsieur Jean-Michel ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD
Monsieur Arnaud MURGIA a donné pouvoir à Madame Claire BARNEOUD
Madame Catherine ASSO a donné pouvoir à Monsieur Jacques FRANCOU
Madame Muriel MULLER a donné pouvoir à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND a donné pouvoir à Monsieur Richard MAGNAN
Madame Bernadette SAUDEMONT a donné pouvoir à Monsieur Joel BONNAFFOUX

Vu le code général de la fonction publique

Vu la délibération du conseil d'administration n°23/2020.

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

LE PRESIDENT

Monsieur le Président indique que le CDG 05 participe à la mutuelle et à la prévoyance des agents du CDG 05 à hauteur de 18 € par agent.

Une condition d'ancienneté avait été fixée pour les agents contractuels, ce qui ne sera plus légal à compter du 1er janvier 2025.

Le Président propose de régulariser les modalités de participation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 18

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance pour les agents publics (Fonctionnaire, stagiaire, contractuel) et les contractuels de droit privé

Fait à Gap, le 23 octobre 2024

Le Président



Marcel CANNAT

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.